



STOP  **P**
COVID-19

Salon-lavoir

Objectif de ce guide sectoriel

C'est une réalité : nous serons encore longtemps confrontés à la COVID-19.

Nous devons donc continuer à prendre des mesures pour éviter autant que possible une nouvelle propagation ou recrudescence du virus. **Y compris au travail et dans tous nos déplacements professionnels.** Les employeurs et les travailleurs **et les partenaires sociaux** auront un rôle important à jouer à cet égard.

Ce guide sectoriel repose avant toute chose sur un guide générique rédigé par l'Economic Risk Management Group **en avril**, le SPF ETCS et la cellule stratégique du ministre de l'emploi, en collaboration avec les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, **et qui a été adapté récemment.**

Sur la base de leur expertise, ils ont développé un instrument soutenu qui contient un certain nombre d'éléments de base nécessaires et minimaux pour permettre aux travailleurs de travailler (à nouveau) en toute sécurité pendant l'après confinement, en maintenant le risque de contamination aussi bas que possible et en évitant autant que possible les contaminations.

La première partie est importante et comporte entre autres des prescriptions de sécurité et de santé pour, notamment, l'utilisation des réfectoires, des vestiaires et des autres équipements sociaux, mais aussi les contacts avec les clients, les fournisseurs et les sous-traitants. En cas de non-respect, des sanctions sont prévues.

Par ailleurs, en cas d'inspection éventuelle par des services publics, l'application des recommandations contenues dans le présent guide laisseront d'ores et déjà présumer que vous avez pris des mesures de prévention suffisantes.

Nous avons complété cet instrument générique à l'aide du contexte spécifique du secteur, sur la base d'informations mondialement disponibles. Ces recommandations pour le secteur ne peuvent être légalement imposées, considérez-les comme de bons conseils, ce qui est précieux en cette période. Profitez donc de cette source d'inspiration.

Une entreprise n'est pas l'autre. Nous vous conseillons donc d'adapter ces directives, et en particulier le volet dédié à l'entretien du textile, à votre situation spécifique. Impliquez les organes de concertation existants au sein de votre entreprise, comme le comité de prévention et de protection au travail, **le conseil d'entreprise**, la délégation syndicale ou les travailleurs (à défaut de délégation syndicale). Faites également appel à l'expertise présente en interne et en externe : conseiller en prévention et services de prévention externes, surtout dans les entreprises où l'expertise interne est manquante ou limitée.

Enfin, distribuez ce guide à vos collaborateurs et attirez l'attention des tiers dessus. Ensemble, nous viendrons à bout de cette sale bête.

TABLE DES MATIÈRES

MESURES GENERALES	4
MESURES D'HYGIENE POUR CEUX QUI TRAVAILLENT AVEC PERSONNEL	7
EQUIPMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	9
DE LA MAISON AU TRAVAIL	12
À L'ARRIVÉE AU TRAVAIL	12
VESTIAIRES	12
PENDANT LE TRAVAIL/AU POSTE DE TRAVAIL	13
INSTALLATIONS SANITAIRES	14
REPOS ET PAUSES DÉJEUNER	14
RETOUR A LA MAISON	14
REPRISE DES ACTIVITES APRES LA FERMETURE	15
COMMUNICATION	15
MESURES GENERALES DANS LE SALON-LAVOIR	16
REDUIRE LE TEMPS PASSE DANS LE SALON-LAVOIR	16
ENTRETIEN DU SALON-LAVOIR	17

Note : Les illustrations de ce guide sont uniquement destinées à illustrer et à clarifier les principes ou les mesures contenus dans le texte. Elles ne reflètent pas parfaitement la réalité en termes de disposition et de dimensions. Elles ne doivent pas être considérées comme un exemple obligatoire, mais peuvent servir d'inspiration.

Exploitez au maximum la concertation sociale dans votre entreprise

Une concertation régulière sur les mesures (à prendre) avec les travailleurs eux-mêmes (via la participation directe), selon leurs pouvoirs respectifs : cela permettra de renforcer le soutien et le suivi des mesures.

Impliquez les experts

Faites appel **dans un premier temps** à l'expertise disponible en interne et en externe, telle que le conseiller en prévention et les services externes de prévention. **Vous pouvez également contacter la Direction générale Contrôle du bien-être au travail.**



Donnez des instructions claires et assurez la formation et la communication nécessaires

Informez vos travailleurs des raisons pour lesquelles il est nécessaire de se mettre ou de rester au travail en toute sécurité.

Fournissez à vos travailleurs des informations accessibles, des instructions claires **et écrites** une formation appropriée sur les mesures et vérifiez que ces informations et instructions sont bien comprises et correctement suivies. Répétez régulièrement les instructions, et prêtez attention aux travailleurs qui peuvent avoir besoin d'une formation et d'instructions supplémentaires, tels que les travailleurs inexpérimentés ou les intérimaires.

Apportez en outre un soutien psychosocial à vos travailleurs et, dans ce contexte, si nécessaire, faites appel au conseiller en prévention aspects psychosociaux ou à la personne de confiance, y compris dans le cas du travail à domicile.

Accordez aussi une attention particulière aux travailleurs dont la santé est vulnérable, tels que les travailleurs souffrant de maladies chroniques (p.ex. problèmes pulmonaires et cardiaques, diabète) et les travailleurs subissant (ou ayant subi) un traitement contre le cancer. **Également pour les travailleurs ayant des besoins spécifiques : jeunes, stagiaires, travailleurs handicapés (tels que les travailleurs malvoyants, en fauteuil roulant), travailleurs débutants, allophones, main-d'œuvre étrangère, isolés.**

Accordez une attention aux travailleurs qui ont continué à travailler dans des circonstances inhabituelles ou difficiles.

Fournissez des informations aux travailleurs et aux personnes externes

Ayez conscience de l'angoisse potentielle de vos collaborateurs. Apaisez-les avec un plan d'approche. Allez si possible plus loin que les mesures imposées par les autorités.

Contactez en temps utile vos travailleurs, y compris les intérimaires et les stagiaires, ainsi que les personnes externes, telles que les clients, les fournisseurs, les sous-traitants, les freelances, les visiteurs, les parents, et les autres personnes qui sont en contact avec l'entreprise pour les informer des règles en vigueur dans votre entreprise.

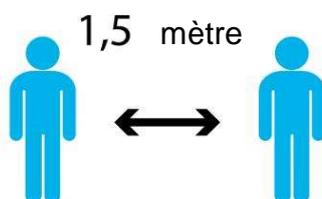
De nombreuses personnes auront des questions concrètes à poser: indiquez clairement à qui elles peuvent s'adresser via les panneaux d'information, intranet, le site web, ...

Indiquez également les coordonnées des personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, ... et un éventuel point de contact pour les questions liées au coronavirus.

Appliquez au maximum les règles de 'distanciation sociale'

Garder ses distances, c'est-à-dire éviter tout contact avec d'autres personnes à moins de 1,5 mètre, reste le meilleur moyen de limiter la propagation du COVID-19. Il faut donc garantir une distance de 1,5 mètre autant que possible et interdire les rassemblements. Si l'organisation du travail ne le permet pas malgré d'autres mesures supplémentaires, essayez de vous rapprocher le plus possible de la marge de 1,5 mètre. Utilisez des marquages, des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones ou des lieux ou marquez au sol la distance à respecter. Ces principes s'appliquent à tous les lieux de l'entreprise et à tous les autres aspects du travail.

Le but est d'éviter ou de réduire le risque de contact physique entre des personnes infectées et d'autres afin de combattre la propagation de la maladie. À cet égard, il est primordial de conserver néanmoins les contacts sociaux, entre collègues mutuellement et entre collègues et dirigeants, mais par un moyen autre que physique, p. ex. par téléphone, vidéoconférences, ...



Appliquez les règles de la quarantaine et de l'isolement

Afin de maîtriser au maximum la propagation du virus, il est extrêmement important que les employeurs, les travailleurs et tous les autres acteurs du terrain respectent au maximum et scrupuleusement les règles de la quarantaine, de l'isolement et du suivi des contacts. Toute dérogation n'est autorisée que pour des situations bien définies (p. ex. soins dispensés à titre professionnel).

Un travailleur qui attend par exemple les résultats de ses tests, qui revient d'une zone rouge ou a eu un contact à haut risque doit rester chez lui à titre préventif. Le médecin lui délivrera à cet effet un certificat de quarantaine.

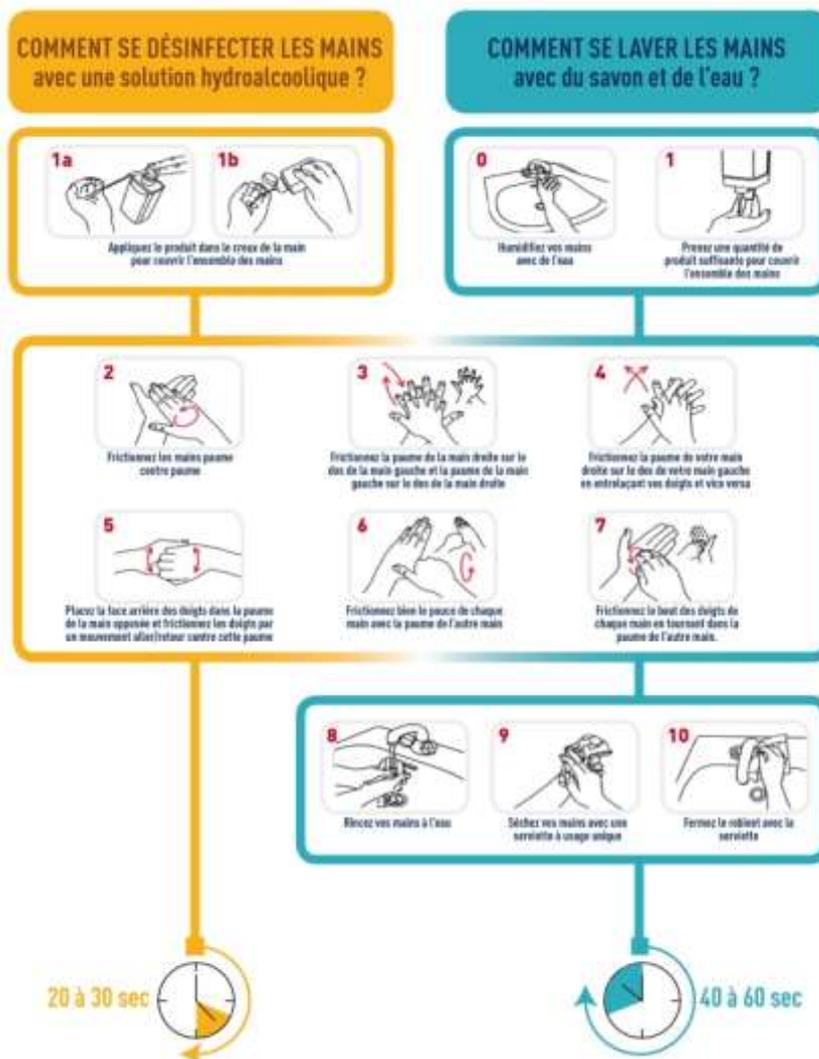
Il est strictement interdit de faire venir sur le lieu de travail un travailleur qui avait été mis en quarantaine. Le travail à domicile ou le télétravail est éventuellement autorisé, si la nature du travail le permet. Dans les autres cas, vous pouvez éventuellement, en tant qu'employeur, recourir au régime de chômage temporaire pour force majeure. Ce régime s'applique encore jusqu'au 31/03/2021.

Un employeur testé positif au coronavirus doit se mettre en isolement et se voit délivrer un certificat d'incapacité de travail.



Mesures d'hygiène pour ceux qui travaillent avec personnel

- ✓ Lavez-vous les mains régulièrement, avec de l'eau et du savon liquide, de manière correcte (même si vous portez des gants).
- ✓ Prévoyez des moyens pour se laver les mains (de préférence avec de l'eau et du savon liquide) et les sécher (**distributeurs à rouleau d'essuie-mains textiles, serviettes en tissu lavables ou une solution alternative équivalente, pas de sèche-mains électriques**) et/ou les désinfecter. Prévoyez des gels pour les mains ou des désinfectants appropriés dans les endroits où il n'est pas possible de se laver les mains, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.
- ✓ Vérifiez quels produits entrent en ligne de compte comme savon, gel pour les mains (hydro-alcoolique) ou désinfectant appropriés : tous les produits ne sont pas conformes ou appropriés; en cas de doute, contactez votre médecin du travail ou votre hygiéniste du travail.
- ✓ Imprimez les instructions ci-dessous et affichez-les dans des endroits stratégiques : réfectoire, toilettes, vestiaires, près des distributeurs, etc.



- ✓ Évitez tout contact avec des objets ou des surfaces utilisés ou touchés par d'autres personnes et lavez-vous les mains régulièrement et soigneusement après tout contact avec des surfaces et des emballages touchés par de nombreuses personnes.
- ✓ **Prévoyez des serviettes (en papier) pour fermer le robinet.**
- ✓ Sensibilisez les travailleurs à l'hygiène des mains et à la nécessité de tousser ou d'éternuer dans un mouchoir ou le coude, par exemple au moyen d'affiches, et jetez immédiatement les mouchoirs utilisés.



- ✓ Si nécessaire, utilisez des équipements de protection tel que des gants (jetables) et soyez prudent lorsque vous les mettez, les enlevez et les jetez.
- ✓ Fournissez des conteneurs appropriés pour la collecte des matériaux (déchets) utilisés pour les besoins de l'hygiène individuelle et collective, tels que les mouchoirs et les chiffons de nettoyage jetables (et les équipements de protection utilisés).



Ventilation et aération

- ✓ Assurez une ventilation régulière et suffisante des lieux de travail et des équipements sociaux, soit par ventilation naturelle (p. ex. en ouvrant les fenêtres, les portes et les portails), soit par ventilation mécanique. Plus la pièce est petite et confinée, plus le risque de transmission du virus augmente.
- ✓ Veillez au bon entretien des systèmes de ventilation et/ou d'aération, et vérifiez si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour les systèmes dans lesquels l'air circule.
- ✓ Si possible, aérez la pièce en y introduisant de l'air frais et évitez au maximum l'air recyclé.
- ✓ Efforcez-vous de ventiler en permanence, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, et de réduire le débit lorsque les locaux ne sont pas utilisés.
- ✓ Soyez particulièrement attentif à la concentration en CO₂ de la pièce, qui constitue un indicateur du renouvellement de l'air (cf. Article III.1-34 et suivants du code du bien-être au travail).
- ✓ **N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus.**



Équipements de protection collective et équipements de protection individuelle

- ✓ Les équipements de protection collective ont la priorité sur les équipements de protection individuelle, suivant la hiérarchie des mesures de prévention
- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection collective : l'installation de cloisons, des rubans tendus, l'application de marquages, ...
- ✓ Peuvent être considérés comme des équipements de protection individuelle : des vêtements de protection tels que tabliers, lunettes de protection, gants, masques de protection respiratoire, ...
- ✓ Mettez suffisamment de gants à disposition, afin de pouvoir les remplacer plusieurs fois par jour.

Masques buccaux

- ✓ Lorsque nous parlons, toussons, éternuons, nous projetons des gouttelettes de salive dans l'environnement. Mais même lorsque nous respirons normalement, des vapeurs s'échappent de notre bouche et de notre nez (aérosol). Si nous sommes contaminés par le virus, ces gouttelettes de salive et ces vapeurs renferment le virus. Celui-ci peut ainsi se répandre directement dans notre environnement. Il peut aussi être diffusé indirectement, puisque le virus qui se libère peut se déposer sur des objets touchés par d'autres personnes.
- ✓ Si les masques ne sont pas portés correctement, ils ne sont d'aucune utilité. Pour être efficaces, ces masques doivent être portés correctement et recouvrir en permanence la bouche ainsi que le nez. Veillez à donner des instructions claires sur l'usage correct du masque et le moment où il doit être porté et remplacé.
- ✓ Les masques portés correctement permettent de repousser efficacement la propagation du virus. De l'aérosol peut toutefois toujours se dégager par les côtés du masque, de sorte qu'une personne contaminée peut toujours répandre le virus. Comme le prouve la buée sur les lunettes.
- ✓ Malgré le port du masque buccal, il est toujours nécessaire de garder un maximum de distance. Un masque ne protège pas entièrement son porteur de la contamination. Il ne s'agit pas d'un équipement de protection individuelle.
- ✓ Le masque nous permet de protéger nos collègues et des tiers tels que les clients, fournisseurs. Par la distanciation, nous protégeons aussi notre propre personne.
- ✓ Lorsque vous utilisez des masques buccaux, prenez en compte les mesures générales établies par le Centre de crise et incluez-les dans la détermination des mesures dans l'entreprise résultant de l'analyse des risques.
- ✓ Dans les situations où les mesures organisationnelles et les équipements de protection collective offrent une protection insuffisante et où la distance de 1,5 m ne peut pas être respectée, le port de masques est indispensable à titre de mesure complémentaire, combiné à d'autres mesures de prévention.
- ✓ Quiconque doit, dans le cadre de son travail, faire usage d'objets utilisés par plusieurs personnes portera aussi de préférence un masque pour éviter de contaminer ce matériel et, par conséquent, de contaminer aussi les autres.
- ✓ Pour assurer la sécurité de l'environnement de travail, l'employeur est responsable de la mise à disposition des masques. En cas d'utilisation de masques réutilisables, l'employeur veillera à l'entretien correct de ces masques (p. ex. en donnant des instructions adéquates, en les nettoyant ou en les faisant nettoyer...).
- ✓ Si une personne ne peut pas porter de masque pour des raisons médicales, l'avis du médecin du travail doit être demandé à propos des mesures à prendre.



✓ Les équipements de protection individuelle adéquats protègent ceux qui les portent. Toutefois, **Ils sont réservés aux travailleurs qui courent des risques en raison de la nature de leur travail, comme les soins aux patients ou le travail avec des agents biologiques ou chimiques.** Dans ce cas, il s'agira de masques de protection respiratoire, tels que les FFP2 et FFP3, qui protègent le porteur contre un ou plusieurs risques pour la santé ou la sécurité du travailleur. Les équipements de protection individuelle sont soumis à des normes strictes avec des degrés de protection et nécessitent une analyse des risques, des informations et une formation de l'utilisateur. Les masques FFP2 et FFP3 ne sont pas exigés pour travailler dans une blanchisserie, même pour traiter le linge hospitalier.

✓ Utilisation correcte d'un masque buccal :

- Avant de mettre le masque, lavez-vous les mains à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique.
- Recouvrez la bouche et le nez avec le masque, et veillez à ce que le masque soit au plus près de votre visage.
- Évitez de toucher le masque une fois que vous le portez. Si vous le touchez, lavez-vous les mains à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique.



- Remplacez le masque s'il est humide.
- Limitez la réutilisation des masques jetables.
- Pour enlever le masque, ne touchez pas la partie avant, mais enlevez-le par l'arrière. Jetez-le immédiatement dans une poubelle fermée. Lavez-vous les mains à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique.

De la maison au travail

Communiquez les conseils et les instructions suivants à vos collaborateurs

- ✓ Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et informe l'employeur selon les règles applicables dans l'entreprise.
- ✓ Lavez-vous les mains avant de quitter votre domicile.

Transports

- ✓ Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante ; de préférence, n'utilisez pas de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.
- ✓ Quiconque ne vient pas seul en voiture maintiendra une distance **maximale** entre chaque passager pendant le transport **et portera un masque. Limitez à un strict minimum le nombre de personnes dans le véhicule. La promiscuité des passagers dans la voiture augmente les risques de contamination. Il est déconseillé de prendre place à plus de 2 dans une voiture particulière (sauf s'il s'agit de personnes habitant sous le même toit).**
- ✓ Il est **nécessaire** d'aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.

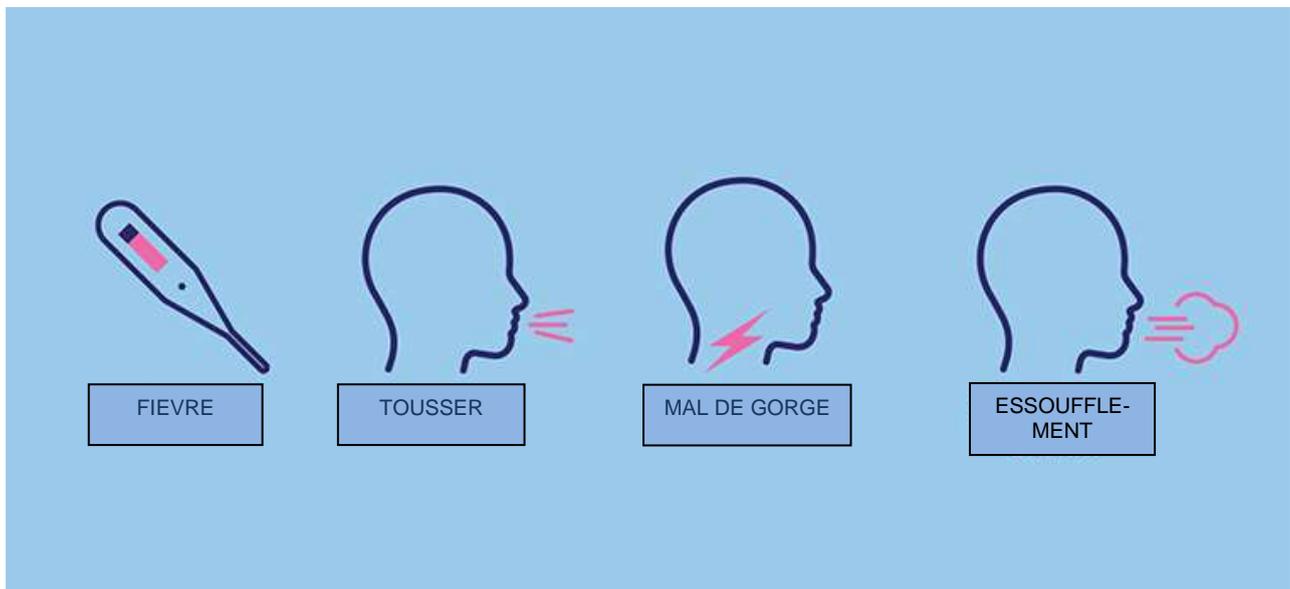
À l'arrivée au travail

- ✓ Ceux qui se sentent malades rentrent chez eux : **dans ce cas, la procédure en cas de maladie est appliquée** : <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
- ✓ Pas de salutations impliquant un contact : il existe de nombreuses alternatives à une poignée de main ou à un baiser.
- ✓ À l'arrivée : lavage des mains avec du savon (liquide) et conformément aux consignes d'hygiène (voir aussi les mesures d'hygiène) ; affiches comme outil de sensibilisation.

VESTIAIRE

- ✓ Assurez l'aération et le nettoyage réguliers des vestiaires, et dans tous les cas entre les périodes de travail et à la fin ou au début de chaque journée de travail.
- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation du vestiaire.

Que faire si un travailleur tombe malade ?



- ✓ Le travailleur rentre chez lui. Dans ce cas, la procédure en cas de maladie est appliquée et les locaux et le matériel avec lesquels le travailleur a été en contact sont désinfectés, voir <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>
- ✓ Fournissez aux travailleurs des informations précises sur les procédures applicables dans l'entreprise en cas de maladie.
- ✓ Veillez à ce que les travailleurs chargés de dispenser les premiers secours connaissent les directives nécessaires en matière de corona et disposent des équipements de protection individuelle nécessaires.

Qu'advient-il si un travailleur a été testé positif et était au travail au cours des sept derniers jours ?

- ✓ Le médecin du travail applique la procédure de suivi des contacts pour déterminer quels sont les contacts à haut risque de ce travailleur sur le lieu de travail et il détermine si, pour ces contacts à haut risque, des mesures complémentaires sont nécessaires, telles que la quarantaine. L'employeur et les travailleurs prêtent dans ce cas leur pleine collaboration.
- ✓ L'employeur et les travailleurs suivent les recommandations du médecin du travail (en termes d'organisation du travail et/ou de conditions de travail) pour éviter au maximum une contamination sur le lieu de travail.
- ✓ L'employeur vérifie si les mesures de prévention prises précédemment doivent être adaptées et consulte les travailleurs à ce sujet.

Installations sanitaires

- ✓ Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation des toilettes.

Prévoyez des moyens pour se laver les mains (de préférence avec de l'eau et du savon liquide) et les sécher (**distributeurs à rouleau d'essuie-mains textiles, serviettes en tissu lavables ou une solution alternative équivalente, pas de sèche-mains électriques**) et/ou les désinfecter.

- ✓ Fournissez du savon liquide, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.
- ✓ Prévoyez un nettoyage approfondi et une aération à intervalles réguliers.



Repos et pauses déjeuner

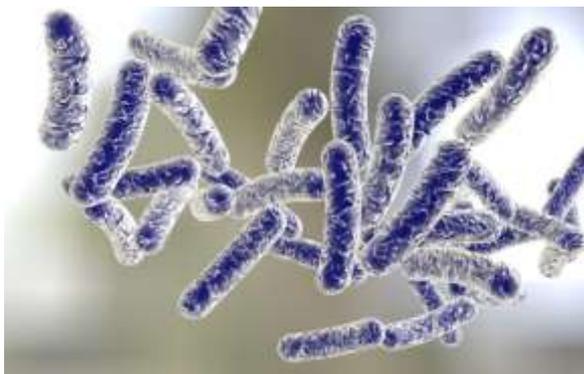
- ✓ Lavez-vous les mains avant et après la pause/le déjeuner.
- ✓ Limitez votre temps dans les salles ou les lieux où des groupes de personnes sont présents.
- ✓ Fournissez des gels pour les mains appropriés, par exemple en libre-service ou à proximité des distributeurs automatiques.
- ✓ Accordez une attention particulière à l'hygiène dans les zones de repos et de pause déjeuner, p.ex. pour les distributeurs automatiques à utilisation fréquente en très peu de temps.
- ✓ Ces règles s'appliquent également aux zones fumeurs ou aux fumeurs.

Retour à la maison

- ✓ Lavez-vous les mains avant de partir.
- ✓ A l'arrivée à la maison : se laver les mains.

Reprise des activités après la fermeture

- ✓ L'eau stagnante constitue un facteur de risque majeur pour la prolifération de la bactérie Legionella, qui, à l'instar du coronavirus, peut causer une affection pulmonaire potentiellement fatale, surtout chez les personnes immunodéprimées.
- ✓ Gardez donc cela à l'esprit lorsque vous remettez votre installation sanitaire en service. Il est possible qu'elle renferme une concentration accrue de légionelles.
- ✓ Rincez soigneusement les circuits d'eau froide (au moins toute la capacité des conduites).
- ✓ Rincez soigneusement les circuits d'eau chaude (minimum 60°C, plus la température est élevée, mieux c'est).
- ✓ Evitez la formation d'aérosols. Enlevez les pulvérisateurs, etc. avant le rinçage. Evacuez l'eau à l'aide d'un tuyau.
- ✓ Si la formation d'aérosols est inévitable, portez un masque buccal.
- ✓ Faites prélever un échantillon par un laboratoire agréé.
- ✓ Contrôlez également la température de l'eau : les 60°C indiqués doivent être réellement atteints.

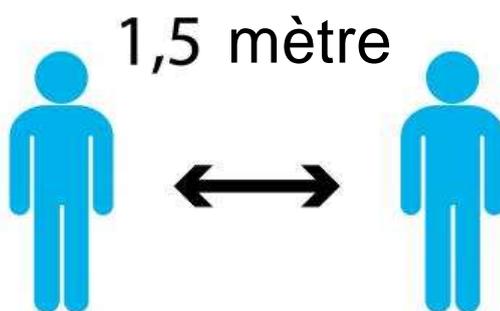


Communication

- ✓ Dans le salon-lavoir comme à l'extérieur, spécifiez clairement les règles applicables. Mieux vaut une affiche de trop que trop peu.
- ✓ Actualisez votre page Facebook pour les heures d'ouverture et les directives d'utilisation du salon-lavoir.
- ✓ Informez clairement les clients des précautions supplémentaires qui ont été prises.
- ✓ Encouragez les clients à utiliser le cycle d'eau chaude et à sécher leurs vêtements au séchoir.

Mésures générales

- ✓ Insistez sur l'importance de la distanciation sociale à l'aide d'autocollants au sol et d'affiches.
- ✓ **Port du masque obligatoire.**
- ✓ **Maximum 1 client par 10 mètres carrés de surface accessible (donc hors comptoir et rayons). Si la surface au sol est inférieure à 20 mètres carrés, plus d'un client peut utiliser le magasin, tant qu'une distance de 1,5 mètre entre les clients peut être garantie et avec un maximum de 2 clients.**



- ✓ Envisagez d'adapter vos heures d'ouverture, afin de pouvoir mieux répartir la clientèle.
- ✓ Prévoyez des produits pour l'hygiène des mains, et encouragez leur utilisation.
- ✓ Plusieurs clients ne peuvent pas mettre leur linge dans une même machine.
- ✓ Les clients ne peuvent pas secouer leur linge dans le salon-lavoir.
- ✓ Proposez les produits nécessaires pour désinfecter les paniers à linge et les cintres.

Réduire le temps passé dans le salon-lavoir

- ✓ Enlevez autant que possible les chaises et les fauteuils.
- ✓ Encouragez les clients à quitter le salon-lavoir pendant la lessive. Proposez-leur par exemple quelques promenades dans le quartier.
- ✓ Encouragez vos clients, par le biais d'affiches, à trier leur linge à la maison.
- ✓ Encouragez vos clients, par le biais d'affiches, à plier leur linge à la maison. Si nécessaire et si possible, enlevez la table de pliage.
- ✓ Enlevez les jouets, les livres et les magazines.

Entretien du salon-lavoir

- ✓ Désinfectez toutes les surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour.
- ✓ Désinfectez l'extérieur de toutes les machines à laver, sèche-linge, monnayeurs et distributeurs plusieurs fois par jour. Accordez une attention particulière aux poignées et boutons, ainsi qu'aux écrans.
- ✓ Désinfectez les poignées de porte, à l'intérieur et à l'extérieur, plusieurs fois par jour.
- ✓ Nettoyez toutes les tables de pliage et tous les bancs plusieurs fois par jour.
- ✓ Nettoyez plusieurs fois par jour les poubelles présentes.
- ✓ Nettoyez le sol plusieurs fois par jour.
- ✓ Nettoyez les toilettes plusieurs fois par jour.
- ✓ Veillez à un bon rafraîchissement de l'air dans le salon-lavoir, mais n'installez pas de ventilateurs s'il fait chaud.

